

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 1^{er} septembre 2026 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Laurence Bousquet, Shany Ravenelle, Sylvie Guévin, Patricia Cordeau, messieurs les conseillers Michel Côté, Sylvain Gagné, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Sébastien Demers, directeur général et greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-09-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2026 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-09-2026

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026 soit adopté et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

5. SERVICE ADMINISTRATIF ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

03-09-2026

5.1. Service des loisirs - appariteurs - embauche

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs fait appel à des employés à temps partiel pour divers postes au cours de l'année, soit préposé aux patinoires, animateur de groupe, animateur d'intégration, surveillant, étudiant à la bibliothèque, animateur en chef, appariteur;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil autorise l'embauche de Julien Pinard et Léo Leduc à titre d'appariteurs selon les conditions salariales et les avantages sociaux prévus dans la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04-09-2026

5.2. SSI - démission

CONSIDÉRANT la démission de M. Vincent Poirier à titre de pompier et premier répondant;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la démission de M. Vincent Poirier à titre de pompier et premier répondant et le remercie pour ses sept années de loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. SERVICE D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

05-09-2026

6.1. Demande de dérogation mineure - 2029, rang de la Rivière Sud

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de permettre l'implantation d'un cabanon en cour avant à une distance de $\pm$ 1.5 mètre au lieu de la norme de 8 mètres;

CONSIDÉRANT que le terrain visé est situé en bordure de la rivière Noire et présente une profondeur limitée en raison de sa configuration particulière;

CONSIDÉRANT que la présence de la bande riveraine réduit substantiellement les possibilités d'implantation d'un cabanon dans les cours latérales ou arrière du terrain tout en respectant les dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire projeté ne reposera pas sur une fondation permanente, pourra donc être retiré ou déplacé au besoin, sera de faible hauteur et de faible impact visuel compte tenu du contexte du secteur;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une utilisation fonctionnelle du terrain malgré les contraintes naturelles découlant de la présence de la rivière et des exigences de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la demande a été réalisée conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure visant l'implantation d'un cabanon de 10 pieds par 13 pieds à une distance approximative de 1,5 mètre de la ligne avant, considérant les contraintes particulières du terrain découlant de la présence de la bande riveraine et de la faible profondeur du lot, ainsi que le caractère amovible du bâtiment projeté et son faible impact sur le voisinage et l'environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-09-2026

6.2. Demande de dérogation mineure - lot 2 971 213, rue de la Piscine

CONSIDÉRANT que la demande vise une opération cadastrale ayant pour objet la subdivision d'un lot existant en trois parties distinctes;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale permettra de régulariser la situation actuelle de l'emprise de la rue existante et de refléter adéquatement son occupation réelle au cadastre;

CONSIDÉRANT qu'un des lots créés sera destiné à des fins de parc, contribuant ainsi à la mise en valeur du secteur et au bénéfice collectif;

CONSIDÉRANT que le lot résiduel sera vendu à un tiers et pourra faire l'objet d'une utilisation conforme à la réglementation municipale applicable;

CONSIDÉRANT que le lot projeté visé par la dérogation présente une superficie de 2 424,9 mètres carrés alors que la norme minimale prescrite est de 3 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la réduction de superficie demandée découle principalement d'une réorganisation cadastrale visant la régularisation d'une situation existante plutôt que la création d'un nouveau projet de développement intensif;

CONSIDÉRANT que la demande s'inscrit dans une démarche de réaménagement foncier permettant une meilleure définition des usages et des propriétés concernées;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale projetée ne crée pas de contraintes additionnelles pour les propriétés avoisinantes ni pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la demande a été réalisée conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure relative à l'opération cadastrale visant la création d'un lot d'une superficie de 2 424,9 mètres carrés au lieu de la superficie minimale prescrite de 3 000 mètres carrés, considérant que cette opération permet la régularisation de l'emprise de la rue existante et la création d'un lot destiné à un futur parc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07-09-2026

6.3. Demande de dérogation mineure - 1285, rang de la Rivière Nord

CONSIDÉRANT que la demande vise l'agrandissement d'une résidence unifamiliale existante dont l'implantation actuelle est située à 3,03 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT que la résidence bénéficie de droits acquis relativement à son implantation dérogatoire;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté serait implanté à une distance approximative de 5 mètres de la ligne avant, alors que la réglementation prescrit une marge avant minimale de 11 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet ne vise pas à prolonger la partie la plus dérogatoire du bâtiment existant et n'aggrave pas la situation de non-conformité actuellement présente sur le terrain;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté améliore plutôt la situation en augmentant le recul par rapport à la ligne avant comparativement à celui de la résidence existante;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté n'entraîne aucun préjudice aux propriétés voisines ni à la jouissance des immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés contribueront à l'amélioration de l'apparence générale de la propriété et à la qualité visuelle du secteur;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la demande a été réalisée conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure visant l'agrandissement d'une résidence dont le recul avant projeté serait d'environ 5 mètres au lieu de 11 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-09-2026

6.4. Projet de construction sous PIIA et PAE - 750, Grand rang Saint-François

CONSIDÉRANT que la demande vise l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) et d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la phase I du projet Éco Parc situé au 750, Grand rang Saint-François;

CONSIDÉRANT que cette première phase comprend trois bâtiments, dont un bâtiment existant, et que les nouvelles constructions projetées sont assujetties aux règlements de PAE et de PIIA;

CONSIDÉRANT que les critères du PIIA visent à assurer une intégration harmonieuse du projet dans son milieu, notamment par l'évaluation de l'implantation des bâtiments, de leur architecture, des matériaux utilisés et de leur relation avec le secteur environnant;

CONSIDÉRANT qu'aucune résidence ne se trouve à proximité immédiate de la phase I du projet, réduisant ainsi les impacts potentiels sur le voisinage résidentiel;

CONSIDÉRANT que le concept d'aménagement proposé favorise une utilisation optimale de l'espace disponible et prévoit une organisation cohérente des bâtiments, des accès et des aires de circulation;

CONSIDÉRANT que l'aménagement proposé inclut des mesures de verdissement par la plantation d'arbustes et prévoit l'intégration d'espaces végétalisés au sein du développement;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation applicables aux règlements de PAE et de PIIA de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la demande a été réalisée conformément aux dispositions des règlements municipaux applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de PAE et de PIIA relative à la phase I du projet Éco Parc, considérant la qualité de l'intégration proposée, l'organisation fonctionnelle de l'aménagement, la prise en compte des milieux naturels d'intérêt ainsi que le respect des objectifs et critères applicables aux règlements de PAE et de PIIA.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

09-09-2026

7.1. Adoption du règlement numéro 198-2026 modifiant le règlement 198 relatif à l'administration du service d'aqueduc

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 198-2026 modifiant le règlement 198 relatif à l'administration du service d'aqueduc.

L'objet de ce règlement est que l'application du règlement 198 soit limitée au réseau d'aqueduc municipal de Saint-Pie, permettant ainsi l'adoption d'un règlement distinct pour le secteur alimenté par la Ville de Saint-Hyacinthe (Secteur Petit rang Saint-François). Une mise à jour du règlement a également été faite, notamment en ce qui concerne la procédure de lecture du compteur d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10-09-2026

7.2. Adoption du règlement numéro 281-2026-01 modifiant le règlement 281 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 281-2026-01 modifiant le règlement 281 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité.

L'objet de ce règlement est d'ajouter la tarification pour la vérification de précision des compteurs d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-09-2026

7.3. Adoption du règlement numéro 294 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 294 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

L'objet de ce règlement est la modernisation du cadre administratif de la Ville ainsi que la mise en commun des règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-09-2026

7.4. Adoption du règlement numéro 295 sur l'utilisation de l'eau potable pour les immeubles alimentés par le réseau de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 295 sur l'utilisation de l'eau potable pour les immeubles alimentés par le réseau de Saint-Hyacinthe.

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance avec la réglementation de la Ville de Saint-Hyacinthe pour le secteur alimenté par le réseau d'aqueduc de celle-ci, qui correspond au Petit rang Saint-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-09-2026

7.5. Avis de motion et projet de règlement numéro 170-5 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie s'est dotée d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les demandes d'insertion résidentielles dans l'aire d'affectation « A1 »;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, Sylvie Guévin donne un avis de motion et dépose le projet de règlement 170-5 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les demandes d'insertion résidentielles dans l'aire d'affectation « A1 » »;

Une assemblée de consultation sera tenue à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet avant la séance du conseil du mois d'octobre.

8. TRAVAUX PUBLICS

14-09-2026

8.1. Mise à niveau de la station d'épuration - paiement du décompte progressif # 7 et réception définitive

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Philippe Chouinard en date du 4 août 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Michel Côté et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 7 concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration à la compagnie Nordmec Construction inc. pour un montant de 79 742.30 \$, incluant toutes les taxes, représentant le coût de la libération de la retenue contractuelle restante, une retenue spéciale, ainsi que l'acceptation définitive des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15-09-2026

8.2. Travaux rang du Bas-de-la-Rivière, phase II - paiement du décompte progressif # 6

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Étienne Rioux Ouellet datée du 14 août 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Michel Côté et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 6 concernant les travaux de la phase II sur le rang du Bas-de-la-Rivière à la compagnie Bertrand Ostiguy inc. pour un montant de 249 561.89 \$, incluant toutes les taxes, représentant le coût relié à la libération de la retenue contractuelle restante de 5 % sur les travaux réalisés en 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16-09-2026

8.3. Service des travaux publics - achat de matériel - autorisation

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a l'opportunité d'acquérir du matériel à un prix concurrentiel;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil autorise le Service des travaux publics à acquérir du matériel d'aqueduc pour un montant de 12 000 \$, dont la dépense sera prise dans le budget courant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17-09-2026

8.4. Programme d'aide à la voirie locale - Volets Redressement-Sécurisation - projet « Réfection du rang Bas-de-la-Rivière » - dossier # NKP22984 - reddition de comptes

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation, Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 2 juin 2025 au 16 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur;
- des photos des travaux réalisés;
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET PATRIMOINE

18-09-2026

9.1. Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets - Fonds de développement rural - Parc au Domaine Joyeux - signature - autorisation

CONSIDÉRANT qu'un parc sera aménagé dans un secteur familial sur le territoire de la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que des modules de jeux seront installés afin que les enfants puissent y jouer de façon sécuritaire;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds de développement rural;

ET D'autoriser madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, ou en son absence, monsieur Sébastien Demers, directeur général, à signer tout document relatif au projet « Parc au Domaine Joyeux », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-09-2026

9.2. Journée nationale des aînés - proclamation (1^{er} octobre 2026)

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre prochain a lieu la *Journée nationale des aînés*;

CONSIDÉRANT que cette journée est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leurs familles et leurs milieux de travail;

CONSIDÉRANT que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

DE PROCLAMER la journée du 1^{er} octobre 2026 comme étant la *Journée nationale des aînés* afin de sensibiliser et d'encourager la population à reconnaître le rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE (SSI), PR

20-09-2026

10.1. Entraide mutuelle pour la protection contre les incendies et en matière de sécurité civile entre la Ville de Saint-Pie et la Ville de Saint-Césaire - autorisation de signature

CONSIDÉRANT que les Villes de Saint-Pie et de Saint-Césaire désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19)* afin de conclure une entente intermunicipale d'entraide en matière de protection contre les incendies et en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que les parties énumérées précédemment désirent se prévaloir des dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ., c. S-3.4)* afin de conclure une entente relative à l'entraide entre leurs Services de sécurité incendie respectifs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ c S-2.4)*, les Villes de Saint-Pie et de Saint-Césaire souhaitent se prévaloir des dispositions de l'article 16 afin d'établir un système d'entraide entre les services municipaux de sécurité civile et d'en établir les conditions;

CONSIDÉRANT que les plans d'action municipaux et régionaux du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie requièrent la signature d'ententes intermunicipales existantes afin de respecter les objectifs définis par le Schéma de couverture de risques en vigueur;

CONSIDÉRANT que les Villes de Saint-Pie et de Saint-Césaire disposent chacune d'un Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les Villes de Saint-Pie et de Saint-Césaire veulent établir, par le biais d'une entente d'entraide mutuelle pour la protection contre les incendies et en matière de sécurité civile, les modalités de fonctionnement et les coûts applicables à cette entraide;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général, ou en leur absence, leurs substituts respectifs, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie, l'Entente d'entraide mutuelle pour la protection contre les incendies et en matière de sécurité civile entre la Ville de Saint-Pie et la Ville de Saint-Césaire à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. SERVICE DES FINANCES

21-09-2026

11.1. Salaires et comptes présentés

Il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Michel Côté et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés : 351 757.69 \$

Remboursements d'emprunts déboursés : 32 130 \$

Salaires : 267 074.97 \$

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer les paiements requis, conformément aux listes soumises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-09-2026

11.2. Résultats d'exercices 2025 - appropriation du surplus libre en surplus réservés

CONSIDÉRANT que l'exercice financier 2025 est terminé;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE soit autorisée l'affectation du surplus libre au profit des postes comptables des surplus réservés mentionnés et de combler le surplus libre à même les postes comptables déficitaires de l'exercice 2025 :

	DT	CT
SURPLUS ACC. NON AFFECTÉ NOUVELLE VILLE	5 082.36 \$	
SURPLUS ACC. AFPEC. RÉGIE AQUEDUC NOUV. VILLE	724.10 \$	
SURPLUS ACC. AFFECTÉ SECTEUR ÉGOUT	41 168.66 \$	
SURPLUS ACC. AFFECTÉ AQUEDUC 2413		25 195.12 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ AQUEDUC 2412	32 659.76 \$	
SURPLUS ACC. AFFECTÉ CENTRE SPORTIF		647.17 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ VIDANGES DE FOSSES		572.66 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ MATIÈRES RÉSIDUELLES		60 083.54 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ ACHAT DE LIVRES	489.80 \$	
SURPLUS ACC. AFFECTÉ RCCI	6 373.81 \$	

ET QUE la direction générale soit autorisée à procéder suivant les normes comptables pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-09-2026

11.3. Règlements d'emprunt 240, 260, 263, 277, 279 et 291 - annulation des soldes résiduels

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a entièrement réalisé l'objet des règlements mentionnés;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des *Affaires municipales et de l'Habitation*, qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie modifie les règlements identifiés de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués, dans le document en annexe, sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt »;
2. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » en annexe. Le protocole d'entente ci-joint est réputé faire partie intégrante du règlement correspondant identifié en annexe.

QUE la Ville de Saint-Pie informe le ministère des *Affaires municipales et de l'Habitation* que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Subvention » et « Autres » de l'annexe;

QUE la Ville de Saint-Pie demande au ministère des *Affaires municipales et de l'Habitation* d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés au document annexé;

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des *Affaires municipales et de l'Habitation*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

24-09-2026

11.4. Factures d'immobilisation - autorisation avec appropriation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser certaines dépenses d'immobilisations;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil autorise les dépenses d'immobilisations suivantes :

- matériel pour le Service de sécurité incendie d'un montant de 18 976.95 \$, plus taxes;
- équipement pour le camion Ford F-250 du Service de sécurité incendie d'un montant de 1 255 \$, plus taxes et d'un montant de 849.99 \$, plus taxes, en affectant le fonds de roulement, celui-ci étant remboursable en cinq (5) ans;
- camion Ford F-150 2018 pour le Service des travaux publics d'un montant de 34 492.50 \$, incluant les taxes, en affectant le fonds de roulement, celui-ci étant remboursable en cinq (5) ans;
- travaux sur la rue Saint-Paul d'un montant de 6 672.54 \$ incluant les taxes et d'un montant de 13 978.66 \$, incluant les taxes;

ET autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ces dépenses, tout en respectant les montants approuvés par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. DEMANDES DIVERSES

25-09-2026

12.1. Club Quad Estrie - Montérégie - conformité des traverses de routes municipales pour les véhicules hors routes (VTT) - saison hivernale 2026-2027

CONSIDÉRANT qu'une demande, datée du 13 août dernier, est adressée à la Ville par monsieur Michel Massé, président du *Club quad Estrie-Montérégie*, pour autoriser le passage en véhicule tout-terrain sur le rang Double pour la saison hivernale 2026-2027;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Michel Côté et résolu :

QUE le conseil autorise le Club quad Estrie-Montérégie à traverser en véhicule tout-terrain, pour la saison 2026-2027, aux endroits suivants :

- Rang Double

Si requis, faire une demande d'autorisation auprès du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

26-09-2026

12.2. Résolution d'appui - Demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure

CONSIDÉRANT que les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF) ont été mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) afin de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres de causes naturelles ou situés dans des zones à risques;

CONSIDÉRANT que ces programmes permettent, entre autres, de venir en aide à ces propriétaires en les dédommageant pour les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide est évalué en fonction de l'évaluation de reconstruction à neuf du bâtiment délocalisé et que ce montant est plafonné à 385 000 \$ dans le cas d'une résidence et 485 000 \$ dans le cas d'une entreprise;

CONSIDÉRANT que, selon les modalités des programmes, lorsqu'une entreprise est située dans un bâtiment résidentiel, le montant octroyé est celui pour une résidence;

CONSIDÉRANT qu'un service de garde en milieu familial est par définition une entreprise qui est située dans une résidence;

CONSIDÉRANT que ce type d'entreprise demande des aménagements spéciaux et sécuritaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence et que ces aménagements représentent un investissement substantiel;

CONSIDÉRANT que les services offerts en milieu de garde familial répondent à des besoins essentiels pour les parents de jeunes enfants et pour leurs employeurs respectifs;

CONSIDÉRANT qu'il y a une pénurie de places en milieu de garde, ce qui nuit à la vitalité économique et à la rétention des travailleuses et travailleurs dans les régions;

CONSIDÉRANT qu'un service de garde en milieu familial occupe la majeure partie de la résidence principale d'une éducatrice;

CONSIDÉRANT que ce type d'entreprise prend en charge une population vulnérable, soit des enfants en très bas âge;

CONSIDÉRANT que le fardeau psychologique et économique pèse sur les personnes qui doivent se relocaliser en raison des aléas climatiques;

CONSIDÉRANT que la situation de pénurie de logements et d'inaccessibilité économique des résidences complexifie la relocalisation;

CONSIDÉRANT que les revenus des éducatrices en services de garde privé sont limités;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

DE DEMANDER au très honorable Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité intérieure, de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge;

DE DEMANDER au député de la circonscription et au ministre de la Famille d'entreprendre des démarches auprès du MSI pour que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF;

ET DE TRANSMETTRE copie conforme de cette résolution à toutes villes, municipalités et municipalités régionales de comtés (MRC) du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

27-09-2026

12.3. Nouveau lieu où pourra siéger la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe - demande au ministre de la Justice

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 23 février 2024 relativement à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que les municipalités signataires de cette entente ont convenu que la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe a compétence sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le chef-lieu et le greffe de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe sont situés à l'hôtel de ville de la Ville de Saint-Hyacinthe, sis au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que, pour l'optimisation du service, les séances de cour auront lieu dans des locaux loués par la Ville de Saint-Hyacinthe, situés au 1575, rue Girouard Ouest, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intention commune d'ajouter cet emplacement à titre de second lieu où les séances de cour peuvent être tenues;

CONSIDÉRANT que l'article 24 de *la Loi sur les cours municipales* prévoit qu'il est possible d'établir un autre lieu où la cour peut siéger;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe transmettra au ministre de la Justice les résolutions adoptées par les municipalités desservies relativement au nouveau lieu où pourra siéger la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

De demander au ministre de la Justice d'établir que la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe puisse également siéger au 1575, rue Girouard Ouest, à Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

28-09-2026

12.4. Régie du bâtiment du Québec - demande de normes moins contraignantes - résolution d'appui

CONSIDÉRANT que le projet de loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

CONSIDÉRANT que les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que, lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet;

CONSIDÉRANT que plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

DE demander à la RBQ de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;
- de maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015;
- de donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments;

ET D'inviter les MRC et les municipalités du Québec à transmettre à la RBQ les normes moins contraignantes qu'elles appliquent sur leur territoire et qui diffèrent de celles actuellement prévues au Code de construction, afin de favoriser une saine gestion des deniers publics et d'éviter l'annulation de projets en cours de réalisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 11 août 2026
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 25 août 2026
- Rapport du maire sur les faits saillants des états financiers 2025

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil.

- 15.1. Rapport mensuel Service de sécurité incendie
- 15.2. Rapport mensuel Service des premiers répondants
- 15.3. Rapport mensuel Service d'urbanisme
- 15.4. Rapport mensuel Service des loisirs
- 15.5. Rapport mensuel Service des travaux publics

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le dernier mois.

17. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

29-09-2026

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la séance soit levée à 20h15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers